

# IDCP,

la protection contre les risques de la vie  
pour ma famille et moi !



idcp

Prévoyance complémentaire

## Le contrat IDCP est complémentaire au Régime Obligatoire

pour se couvrir contre les aléas de la vie au travail comme à la maison !

- ✓ Votre contrat en cas d'**Hospitalisation**, **Infirmitté**, **Invaliddté** et/ou **Décès**
- ✓ Pour vous, votre conjoint(e) et vos enfants
- ✓ Un capital versé pouvant atteindre jusqu'à 8 fois votre salaire annuel brut, selon les options choisies
- ✓ Contrat d'Assistance en cas d'Accident
- ✓ Accès au conseil social spécifique d'Inter Mondiale Assistance (IMA) pour accompagner sa famille dans les étapes de la vie
- ✓ Garantie Capital **NOUVEAU** entrée en dépendance<sup>1</sup>
- ✓ Et - 15 % de réduction sur votre cotisation IDCP pour les moins de 40 ans !<sup>2</sup>

**NOUVEAU**

Adhérez au contrat **IDCP** en toute simplicité  
avec le pack adapté à vos besoins !

**Pack  
Essentiel**  
à partir de  
6,41 €/mois<sup>3</sup>

Ma simulation en ligne  
[simu-assurance-prod.ccas.fr/idcp-solimut/](https://simu-assurance-prod.ccas.fr/idcp-solimut/)



<sup>1</sup> En relais des garanties Décès, versement d'un capital en cas de reconnaissance de situation de dépendance de GIR 1 à 4 selon la grille nationale AGGIR.

<sup>2</sup> Bénéficiez de - 15 % minimum sur votre cotisation IDCP jusqu'à votre 40<sup>e</sup> anniversaire. Offre réservée aux agents IEG ouvrant-droit et ayant-droit âgés de moins de 40 ans.

<sup>3</sup> Exemple Package Essentiel avec les garanties Accidentel (400 %), Capital infirmité, allocation hospitalisation et assistance famille en cas d'accident. Étude réalisée pour un agent IEG de - 40 ans, célibataire sans enfant, aux revenus mensuels de 1 827 € (NR50, échelon 4). Voir conditions des offres packagées IDCP sur le site ccas.fr - rubrique prévoyance - idcp.

# COMMENT MIEUX SE PROTÉGER ?

## L'agent et sa famille

Avec IDCP, bénéficiez, pour vous et votre famille, de couvertures supplémentaires non proposées par votre Régime Obligatoire !

	 <small>Prévoyance complémentaire</small>	RÉGIME OBLIGATOIRE DES IEG
<b>RISQUES</b>		
Infirmité	✓✓✓ Couvert dès 0,5 % d'infirmité	✗ Pas de garantie
Invalidité	✓✓✓ Couvert à partir de 66 % d'invalidité <sup>1</sup>	✓✓✓ Couvert à partir de 80 % d'invalidité
Hospitalisation	✓✓✓ 30 jours par sinistre <sup>2</sup>	✗ Pas de garantie
Décès	✓✓✓ De 1 à 8 fois le salaire annuel brut <sup>3</sup>	✓ 3 fois le salaire annuel brut <sup>4</sup>
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>		
Ouvrant Droit	✓✓✓ Couvert	✓✓✓ Couvert
Ayant Droit conjoint	✓✓✓ Couvert	✗ Pas couvert
Ayant Droit enfants	✓✓✓ Couvert	✗ Pas couvert

Sous réserve des conditions prévues par la Notice d'Information du contrat IDCP et de l'Accord de Branche (Régime Obligatoire) en vigueur.

## EXEMPLES DE COUVERTURE IDCP

Un salarié de 25 ans avec un salaire annuel brut de 25 102 € ayant subi une infirmité de 10 % couvert par une garantie 200 % percevra une indemnisation de 5 000 €.

**COTISATION MENSUELLE 3,39 €**

Un salarié de 40 ans avec un salaire annuel brut de 40 080 € ayant subi une infirmité de 10 % couvert par une garantie 200 % percevra une indemnisation de 8 000 €.

**COTISATION MENSUELLE 6,38 €**

<sup>1</sup> La Garantie «Invalidité Toutes Causes» du contrat IDCP a pour objet le versement d'un capital si vous êtes mis en situation d'invalidité selon le niveau que vous avez choisi.

<sup>2</sup> Cette garantie permet le versement à l'assuré d'une indemnité forfaitaire en cas d'hospitalisation de plus de 48 h à la suite d'un accident, dans la limite de 30 jours. Cotisation prise en charge par la CCAS pour l'agent ouvrant droit. Cotisation pour ayant droit (conjoint et/ou enfant) : 0,39 €/mois/personne.

<sup>3</sup> IDCP permet le versement d'un capital en cas de décès non accidentel et accidentel de 100 à 800 % du salaire annuel brut.

<sup>4</sup> Le Contrat de Branche (Régime Obligatoire) permet le versement d'un capital en cas de décès non accidentel de 200 % du salaire annuel brut et de 300 % du salaire annuel brut en cas de décès accidentel + 50 % si conjoint + 80 % par enfant(s).

**Vous souhaitez plus d'informations,  
ccas.fr**

**01 84 980 980**



Du lundi au vendredi de 9h à 17h (heures métropole)

**PREVERE**  
eosa.

**Solimut**  
Mutuelle  
de France  
GÉNÉRATIONS SOLIDAIRES

**activités sociales**  
de l'énergie

**Assureur du contrat :** Solimut Mutuelle de France, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 9), RCS 383 143 617 - Siège social : Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille. **Souscripteur du contrat :** CCAS-RCS 775 694 748 - Immeuble René le Guen, 8 rue de Rosny, BP 629, 93104 Montreuil Cedex. **Distributeur du contrat :** Eosa Management, courtier en assurances - Siège social : Tour Alto - 4 place des Saisons - 92400 Courbevoie, RCS Nanterre 453 353 716 - N° Orias 07004210 vérifiable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr), sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9). **Création et réalisation :** OptiComRH - Crédit photo : Shutterstock - Document Publicitaire. Ne pas jeter sur la voie publique.